

A-URB-2025/428



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'une enseigne

SCI Dujol – 6 boulevard Vaquez

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'Environnement,

VU le Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Royat,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la demande d'autorisation préalable n°AP 063 308 25 0003 présentée le 13/10/2025 par la société SCI DUJOL représentée par Monsieur DUJOL Lionel concernant l'installation d'une enseigne située au 6, boulevard Vaquez sur la commune de Royat,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/10/2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation préalable d'installation d'enseigne pour les travaux décrits dans la demande susvisée est acceptée sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Article 2 : Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis joint en date du 24/10/2025 devront être intégralement respectées, à savoir :

« L'enseigne parallèle sera centrée juste au-dessus de la porte d'entrée. »

L'enseigne drapeau ne sera pas de type caisson diffusant. Seules les lettres pourront être évidées et lumineuses »

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

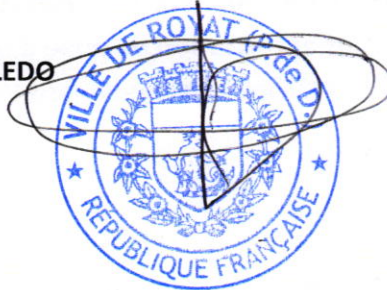
- Notifié au pétitionnaire
- Transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité
- Versé au registre des arrêtés

A-URB-2025/428

Fait à Royat, le 14/11/2025

Le Maire,

Marcel ALEDQ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.